

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-329

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/EC

Objet: Mise en sécurité de la toiture du n°1 Rue Pic Chabaud.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'incendie qui a touché l'habitation située au n°1 de la rue Pic Chabaud en date du 12 Août 2024

Vu la fragilité de la toiture qui surplombe la rue Pic Chabaud,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le périmètre en attendant l'intervention d'une entreprise pour réaliser des travaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules dans la rue Pic Chabaud

- Du lundi 12 Août 2024 à 17h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

Un couloir situé à l'opposé de l'habitation est mis en place dans la rue Pic Chabaud pour permettre la circulation des piétons

- Du lundi 12 Août 2024 à 17h00 jusqu'à la fin des travaux.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 4:

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 12 Août 2024,

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Date de publication sur le site internet de la Ville :

14 AOÛT 2024

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

